



LE SOUTIEN À LA VIE ARTISTIQUE

RÉSEAU DU CENTRE RÉGIONAL DU JAZZ / CRJ

MÉMENTO DES AIDES

DIFFUSEURS | MUSICIENS

centre régional du jazz en bourgogne franche comté

Conformément à ses missions,
le Centre régional du jazz
en Bourgogne-Franche-Comté
soutient les lieux de diffusion du jazz
ainsi que les artistes de la région,
plus particulièrement
les projets innovants
et les formations émergentes.

Pour cela,
il a défini plusieurs dispositifs
et s'appuie sur un réseau de diffuseurs.

Comment fonctionnent ces aides ?

Voici un mémento
en direction des diffuseurs
et des musiciens.

MÉMENTO DES AIDES

RÉSEAU DU CENTRE RÉGIONAL DU JAZZ / CRJ

LE RÉSEAU DU CRJ

Pourquoi un réseau ?

Qui sont les membres du réseau du CRJ ?

Comment devient-on membre du réseau du CRJ ?

Le rythme de travail du réseau

LE CHOIX DES FORMATIONS SOUTENUES PAR LE CRJ

Les dispositifs soumis au vote du réseau

Qui propose et qui vote ?

Le nombre de propositions

Les règles à respecter concernant les propositions

Le vote

LES DISPOSITIFS D'AIDE AUX MUSICIENS ET AUX FORMATIONS (modalités)

Missionnements

Premières Parties

Production (aide à la création d'un nouveau répertoire)

LES DISPOSITIFS D'AIDE AUX LIEUX (modalités)

Soutien aux concerts

Accueil de grands plateaux

LE RÉSEAU DU CRJ

POURQUOI UN RÉSEAU ?

Dès sa création le CRJ a immédiatement opté pour un travail en collaboration avec les acteurs du terrain.

Concernant l'accompagnement des artistes de la région et l'aide aux lieux de diffusion, l'idée de s'appuyer sur un réseau de diffuseurs est naturellement apparue afin de faciliter le travail des acteurs du jazz en région à travers des aides concrètes, adaptées à leurs besoins et à leurs envies communes.

Le réseau a une vocation décisionnelle quant à la destination des dispositifs d'aides du CRJ puisqu'il choisit, par le jeu de la proposition et du vote, les projets artistiques qui seront accompagnés.

De fait, il conforte la mission de repérage des diffuseurs et leur propose un espace d'échange artistique, un lieu commun de découverte ayant aussi l'ambition d'encourager chacun à la prise de risque artistique.

QUI SONT LES MEMBRES DU RÉSEAU DU CRJ ?

Peuvent être membres du réseau les lieux de diffusion spécialisés dans le jazz et les musiques improvisées (clubs et festivals) implantés en Bourgogne-Franche-Comté ainsi que les structures programmant de façon régulière ou ponctuelle des concerts de jazz dans des lieux de jauge petites à moyennes (scènes de musiques actuelles, associations et centres culturels, services culturels de villes, écoles de musique, MJC...).

COMMENT DEVIENT-ON MEMBRE DU RÉSEAU DU CRJ ?

Très simplement, en motivant auprès du CRJ son envie de participer aux réunions (deux par an). Le réseau du CRJ est un espace libre, il n'implique ni adhésion ou participation financière, il demande cependant une présence aux réunions, une implication dans les propositions à apporter et à défendre, et la volonté d'accueillir dans sa programmation un ou plusieurs projets soutenus.

LE RYTHME DE TRAVAIL DU RÉSEAU

Les réunions du réseau sont le fondement de sa bonne marche et de ses projets. C'est pourquoi ces rendez-vous bisannuels sont d'une grande importance.

La réunion préparatoire

Prévue en début d'année, cette rencontre est consacrée à la discussion et à une première présentation des projets que chacun souhaite voir soutenus l'année suivante (année civile).

Chaque diffuseur apporte ses propositions et les défend auprès des autres membres du réseau.

Tous les documents sont les bienvenus durant cette réunion à l'issue de laquelle est établie la liste définitive des projets qui seront soumis au vote.

Le CRJ adresse ensuite à chaque membre la liste des propositions ainsi que les documents de présentation et d'écoute de chaque groupe.

La réunion décisionnelle

Le vote (cf. page suivante) qui détermine les projets retenus pour les différents dispositifs, a lieu durant ce rendez-vous, au mois d'avril.

LE CHOIX DES FORMATIONS SOUTENUES PAR LE CRJ

LES DISPOSITIFS SOUMIS AU VOTE DU RÉSEAU

- **les missionnements** visent à encourager les projets des artistes de la région.
- **les premières parties** sont dédiées aux très jeunes artistes émergents (set de 30 minutes).
- **la production** vise à soutenir la création de projets ambitieux et innovants portés par un musicien ou une formation régionale.
- **le soutien aux concerts** concerne des artistes "d'envergure nationale" et permet aux lieux de diffusion d'accueillir en regroupant les dates (donc en réduisant les coûts), des projets ambitieux ou plus connus du public.

Retrouvez le détail des modalités de ces dispositifs dans les pages suivantes.

QUI PROPOSE ET QUI VOTE ?

Seuls les membres du réseau sont habilités à faire des propositions et à voter.

Les artistes qui souhaitent bénéficier d'un soutien du CRJ doivent impérativement trouver un "**parrain**" parmi les membres du réseau. Il en va donc de la responsabilité des musiciens de présenter leurs projets aux diffuseurs du réseau, et de celle des lieux de repérer les formations prometteuses puis de convaincre les autres membres de voter pour elles. Les échanges libres durant les réunions doivent permettre de trouver autour des formations ou des projets à retenir un consensus fort.

Pour veiller à l'équité des chances de tous les projets qui seront présentés, et parce que ces réunions sont des réunions de diffuseurs, les musiciens, agents ou managers n'y sont pas admis. **Les projets doivent être présentés et défendus par les diffuseurs.**

Les musiciens ayant une activité de programmeur sont priés de ne pas présenter les projets dans lesquels ils jouent. Ils doivent se faire représenter par un membre de l'équipe de leur structure de diffusion pour éviter simplement d'être juge et partie.

Le CRJ peut soumettre à l'attention des membres du réseau des projets qui lui auraient été communiqués mais ne peut pas les proposer formellement (ces projets ne feront pas partie de la liste finale, à moins que l'un des membres ne décide d'en être le "parrain").

N'étant pas programmeur, le CRJ n'a pas de droit de vote. Il est simplement animateur du réseau en veillant toutefois à l'équilibre des propositions en termes d'effectifs, d'esthétique, etc.

LE NOMBRE DE PROPOSITIONS

Chaque lieu apporte une ou plusieurs propositions pour chaque catégorie, il est également libre de ne rien proposer pour certains dispositifs. Voici les quotas à respecter :

- catégorie **missionnements** : 3 propositions au maximum par lieu
- catégorie **soutien aux concerts** : 2 propositions différentes (style ou "famille de musiciens" différents) au maximum par lieu
- catégories **premières parties, production** : 1 proposition au maximum par lieu et par dispositif.

LES RÈGLES À RESPECTER CONCERNANT LES PROPOSITIONS

- les formations proposées peuvent aller du duo au septet. Au-delà, l'aide à l'accueil de grands plateaux sera envisagée
- les projets avec invités ne sont pas retenus (hormis dans le cadre de tournées nationales déjà constituées)
- pour chaque proposition la distribution doit être détaillée (le vote final tiendra compte d'une certaine diversité et devra impérativement éviter les projets intégrant les mêmes musiciens)
- les projets proposés ne doivent pas avoir fait l'objet de négociations préalables.

LE VOTE

Pour les dispositifs **Missionnements, Premières Parties, Production, Soutien aux concerts**, les formations ou projets retenus sont ceux ayant récolté le plus de voix (avec un minimum de trois voix) au moment du vote (réunion décisionnelle).

Une voix correspond à l'engagement ferme du votant de programmer le projet ou le groupe dans le cadre de sa saison ou de son festival.

LES DISPOSITIFS D'AIDE AUX MUSICIENS ET AUX FORMATIONS (modalités)

Parce que soutenir les formations régionales repérées par les diffuseurs est indispensable pour encourager la création et permet l'émergence de nouveaux artistes, le CRJ a mis en place 3 dispositifs d'aides.

PREMIÈRES PARTIES

Le CRJ accompagne de jeunes musiciens, encore étudiants, à travers un dispositif de professionnalisation leur proposant d'assurer la première partie (30 à 40 minutes maximum) de l'un des artistes retenus dans la catégorie soutien aux concerts.

choix des projets

Les groupes, composés de jeunes artistes encore en formation, sont proposés par les membres du réseau au cours de la réunion préparatoire et choisis durant la réunion décisionnelle pour l'année civile à venir.

dispositif financier

Prise en charge de la totalité du coût du concert par le CRJ (salaires, charges, voyages).
Restent à la charge du lieu fiche technique, repas, hébergement, Sacem et taxe fiscale.

communication

La formation bénéficie également d'un relais particulier dans les moyens de communication du CRJ (site internet, Tempo...).

contractualisation

- Le CRJ est l'employeur des musiciens (engagement), ou signe un contrat de cession lorsque le groupe dispose de sa propre structure, et détermine le coût du concert.
- Rémunération de l'ordre de 90€ nets par artiste et par concert.
- Le coût du concert inclut salaires et charges, voyages.
- Les voyages sont mutualisés afin de déterminer un coût de concert unique pour chaque groupe.
- Une convention est passée entre le CRJ et le lieu de diffusion.

MISSIONNEMENTS

Tourner dans sa région, une étape importante !

Les missionnements aident les artistes de la région à se produire dans des conditions satisfaisantes, mais à coût réduit pour les lieux.

Le CRJ accompagne les groupes missionnés (du duo au septet) pour les concerts qu'ils donneront en région (dans des lieux membres ou non du réseau).

choix des projets

Les projets artistiques sont proposés par les membres du réseau au cours de la réunion préparatoire et choisis durant la réunion décisionnelle pour l'année civile à venir. Au moins la moitié des musiciens du groupe doit résider en Bourgogne-Franche-Comté. Les formations proposées peuvent aller du duo au septet.

dispositif financier

Prise en charge de 40 à 50 % du coût du concert par le CRJ (salaires, charges, voyages et réalisation d'affiches).

Restent à la charge du lieu fiche technique, repas, hébergement, Sacem et taxe fiscale.

communication

La formation bénéficie également d'un relais particulier dans les moyens de communication du CRJ (site internet, Tempo...).

contractualisation

- Le CRJ est l'employeur des musiciens (engagement), ou signe un contrat de cession lorsque le groupe dispose de sa propre structure, et détermine le coût du concert.
- Les cachets sont plafonnés à 150€ nets par musicien et par concert.
- Le coût du concert inclut salaires et charges, voyages, réalisation d'affiches.
- Les voyages sont mutualisés afin de déterminer un coût de concert unique pour chaque groupe.
- Une convention est passée entre le CRJ et le lieu de diffusion.
- A l'issue du concert le CRJ adresse au lieu la facture de sa participation (coût du concert duquel il a déduit sa prise en charge de 40 à 50 %).

PRODUCTION - AIDE À LA CRÉATION D'UN NOUVEAU RÉPERTOIRE

Afin de soutenir les projets ambitieux et innovants, le CRJ participe au montage des projets de création : nouveau répertoire, formation + invité(s), rencontres entre genres musicaux ou artistiques...

choix des projets

Le projet, porté par un musicien ou une formation régionale, est présenté au cours de l'une ou l'autre des réunions du réseau par les membres ou par le CRJ. Pour déclencher le dispositif, deux membres du réseau (coproducteurs financièrement) doivent s'engager.

dispositif financier

Part de coproduction apportée par le CRJ dans le montage du projet permettant la rémunération des répétitions et des concerts.

communication

La formation bénéficie également d'un relais particulier dans les moyens de communication du CRJ (édition d'affiches, site internet, Tempo...).

contractualisation

Le CRJ peut être le producteur délégué ou simplement coproducteur.

LES DISPOSITIFS D'AIDE AUX LIEUX (modalités)

Le CRJ ne verse pas de subventions. Pour venir en aide aux lieux de diffusion, il contribue à la réalisation de certains concerts. Cette démarche permet aux diffuseurs d'accueillir plus facilement des artistes de renom ou des grandes formations.

SOUTIEN AUX CONCERTS

A travers ce dispositif, le CRJ permet aux lieux de diffusion de la région d'accueillir des projets ambitieux ou plus connus du public en regroupant les dates (donc en réduisant les coûts).

Les membres du réseau sont prioritaires, d'autres lieux non-membres peuvent se greffer à la tournée et bénéficier de cet accompagnement.

choix des projets

Les projets sont proposés par chaque membre du réseau au cours de la réunion préparatoire et choisis durant la réunion décisionnelle pour l'année civile à venir.

dispositif financier

Prise en charge de 40 à 50 % du coût du concert par le CRJ (salaires, charges, voyages et réalisation d'affiches.).

Restent à la charge du lieu fiche technique, repas, hébergement, Sacem et taxe fiscale.

communication

Les concerts bénéficient également d'un relais particulier dans les moyens de communication du CRJ (site internet, Tempo...).

contractualisation

- Ce système implique que les formations acceptent de ne pas dépasser un certain plafond en termes de rémunération et privilégie les séries de dates en tournée.
- Le CRJ est l'employeur des musiciens (engagement), ou signe un contrat de cession lorsque le groupe dispose de sa propre structure, et détermine le coût du concert.
- Les cachets sont plafonnés à 180 € nets par musicien et par concert.
- Le coût du concert inclut salaires et charges, voyages et réalisation d'affiches.
- Les voyages sont mutualisés.
- Une convention est passée entre le CRJ et le lieu de diffusion.
- A l'issue du concert le CRJ adresse au lieu la facture de sa participation (coût du concert duquel il a déduit sa prise en charge de 40 à 50 %).

ACCUEIL DE GRANDS PLATEAUX

Le CRJ apporte également son aide aux lieux de la région (membres ou non du réseau) pour l'accueil de grandes formations (au-delà du septet), régionales ou nationales.

choix des projets

La demande est à exercer directement auprès du CRJ.

dispositif financier

Prise en charge d'une partie des frais de voyage par le CRJ.

contractualisation

Simple refacturation d'une partie des frais de voyage au CRJ.



centre régional du jazz en bourgogne franche comté

3 bis place des Reines de Pologne
BP 824 - 58008 NEVERS Cedex
03.86.57.88.51 | ressources@crjbf.org
www.crjbf.orgnefranchecomte.org

Roger Fontanel directeur

Tatiana Bourdeau chargée de la ressource,
de l'animation du réseau et des dispositifs d'aides

Florian Jannot-Caillété attaché à l'information et la communication

Corinne Guillaumie assistante administrative

Benoît Roussel administrateur-comptable

Le Centre régional du jazz en Bourgogne-Franche-Comté est financé par :
le Ministère de la culture (DRAC Bourgogne-Franche-Comté),
le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et Nevers Agglomération